

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 049 201 26 00018

Déposé le : **08/04/2026**

Dépôt affiché le : **17/04/2026**

Complété le : **08/04/2026**

Demandeur : **Madame CHOTARD VERONIQUE**

Sur un terrain sis à : 11 Lotissement les Barilleres
à LA MENITRE (49250)

Références cadastrales : **201 C 1123**

Travaux : **PERGOLA CLOSE ET COUVERTE**

Madame CHOTARD VERONIQUE

11 LOT DES BARILLIERES

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame CHOTARD VERONIQUE, Monsieur CHOTARD LOIC enregistrée sous le numéro DP 049 201 26 00018 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 08/06/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 18/06/2026

L' Adjoint délégué à l'urbanisme,
Yves JEULAND



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.